

DELIBERATION N° D.2020.07.34

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Diverses dispositions budgétaires portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2020 :

- Autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr,**
- Modification de l'échéancier des crédits de paiements des Autorisations de Programme,**
- Décision Modificative n°1,**
- Fixation d'une durée d'amortissement pour les réseaux d'eaux pluviales.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulleNec, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Valérie PECRESSE.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative notamment à la création des autorisations de programme (AP) 2016-001 pour les subventions de surcharge foncière, 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et 2016-003 pour la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment à la création des AP 2017-005 pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen, 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre et 2017-007 pour l'aménagement de la piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des AP 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant notamment sur la modification du montant de l'AP et des CP pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la création de l'AP 2018-003 pour les fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal (PDI) ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la révision annuelle des AP-CP et à la création de l'AP 2019-001 pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la création de l'AP 2019-002 pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 et de l'AP 2019-003 pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Cette délibération a quatre objets :

- créer une autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr,
- réviser l'échéancier pluriannuel des autorisations de programme votées,
- modifier le budget voté le 3 mars 2020
- et fixer une durée d'amortissement pour les travaux d'eaux pluviales.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr et pour mettre à jour l'échéancier des CP des AP au vu de la réalisation du premier semestre 2020.

• **Création d'une AP pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr :**

La Communauté d'agglomération soutient depuis 2008 la requalification des espaces situés sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole immédiatement à l'ouest de l'Etoile royale soit directement (acquisition et démolition de la maison du garde-barrière, acquisition et réaménagement des terrains de sport de la commune de Marly, replantation en 2020 des 138 premiers ormes de l'Allée royale de Villepreux) soit par sa participation aux projets de partenaires publics (reconstruction de la station d'épuration, réouverture de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture). La Communauté d'agglomération a également accepté de porter 70% du financement de la création du Halte du Tram 13 au niveau de l'Allée royale, en sortie du parc de Versailles, au pied du Moulin de Saint-Cyr.

Construit en 1935, le Moulin de Saint-Cyr a toujours été considéré comme inapproprié quant à sa construction à proximité du château de Versailles. Son niveau d'entretien et les usages qui y prennent place renforcent encore son incongruité dans un tel site. De plus, l'Etoile royale accueille en 2024 les épreuves équestres des Jeux Olympiques ce qui nécessite de pouvoir accueillir à l'extérieur du Parc la presse avec, entre autres, les camions des régies. C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir cet espace et ce bâtiment afin d'y réaliser à terme un parking paysager au service tant des visiteurs du Parc que ceux de l'Allée royale ainsi que des usagers du Tram en semaine.

Il est proposé de créer une Autorisation de Programme de 3 800 000 € en prévision de son acquisition prochaine. L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2020-005	380 000 €	3 420 000 €	3 800 000 €

Les CP 2020 correspondent au dépôt de garantie éventuel à verser en cas de signature de la promesse d'achat fin 2020.

• **Modification de l'échéancier des AP :**

Le Conseil communautaire du 3 mars 2020 a voté l'échéancier des crédits de paiement suivant pour les autorisations de programme votées.

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	9 591 714,00	6 860 198,70	4 187 286,48	30 252 301,00

Au vu de la réalisation des crédits de paiement sur le premier semestre 2020, il est nécessaire d'ajouter des crédits de paiement 2020 pour l'AP 2018-002 : « Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus) », l'AP 2019-001 : « Fibre optique : liaison mairies », l'AP n°2019-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2019 » et l'AP n°2020-002 : « Création halte allée royale de Villepreux tram 13 » et de réduire les CP des autres exercices en conséquence :

- AP n° 2018-002 : + 500 000 € de CP 2020 et – 500 000 € de CP 2021
- AP n° 2019-001 : + 200 000 € de CP 2020 et – 200 000 € de CP 2022
- AP n° 2019-002 : + 160 613 € de CP 2020 et – 160 613 € de CP 2021
- AP n° 2020-002 : + 584 000 € de CP 2020 et – 584 000 € de CP 2022

Le montant des CP des exercices suivants sont réduits en conséquence du fait que le montant de l'AP est inchangé.

Le nouvel échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82	0,00	3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19	0,00	1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 980 000,00	734,69	0,00	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 200 000,00	1 500 000,00	1 638 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 290 613,00	0,00	0,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	0,00	400 000,00	300 000,00	0,00	700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		784 000,00	1 000 000,00	716 000,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr		380 000,00	3 420 000,00		3 800 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	11 696 327,00	9 339 585,70	3 403 286,48	34 052 301,00

• Il convient, par la présente délibération, d'approuver **la décision modificative n° 1 (DM1)** de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,

Cette première décision modificative de l'année vise à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, réduire les recettes tarifaires suite aux exonérations votées au présent conseil, régulariser budgétairement les dépenses de masques réalisées en urgence, inscrire des dépenses d'investissement pour poursuivre le programme de vidéoprotection et la participation au fonds régional de résilience pour les entreprises et prévoir des crédits de paiement 2020 pour les autorisations de programme votées.

La DM n°1 est équilibrée avec l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 2 150 000 €.

L'emprunt prévisionnel au budget passera de 2 900 000 € voté au Budget Primitif 2020 à 5 050 000 € après l'approbation de la DM n°1. Il est rappelé que Versailles Grand Parc n'a pas de dette à ce jour.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 2 169 000 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- pour 2 621 000 € par l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations, en raison d'une prévision prudente lors du budget primitif, composé de :
 - o la taxe d'habitation (TH) : + 446 593 €,
 - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 1 174 400 €,
 - o la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : + 351 799 €,
 - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 76 964 €,
 - o l'imposition forfaitaire sur les entreprises des réseaux (IFER) : + 36 220 €,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 6 063 €,
 - o la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) : + 127 776 €,
 - o la dotation d'intercommunalité (DGF) : + 46 643 €,
 - o la compensation de l'ancienne taxe professionnelle part salaires : 146 896 €,
 - o la compensation de l'exonération de CFE des entreprises imposées à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires : 96 154 €,
 - o la compensation des exonérations de la taxe d'habitation : + 111 492 €,
- par la participation de l'Etat à l'acquisition des masques : 160 000 €,
- par une réduction de 612 000 € des recettes tarifaires suite aux exonérations votées à ce conseil :
 - o pour la redevance spéciale des déchets des professionnels : - 570 000 €,
 - o pour les loyers et refacturations aux entreprises de la pépinière : -37 000 €,
 - o pour les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage : - 5 000 €.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 312 000 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique

- par l'acquisition des masques pour la population lors du déconfinement : + 340 000 €,
- par des remboursements aux usagers de trop perçus : + 8 000 €,
- par un complément nécessaire au paiement de la contribution au Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) : + 114 000 €
- la suppression de l'enveloppe des dépenses imprévues : - 150 000 €.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 1 857 000 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 1 857 000 €.

4°) une augmentation de l'investissement de 4 306 313 €

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le déploiement de la vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur : + 1 500 000 €,
- la participation au fonds de résilience porté par la Région Ile-de-France pour soutenir les PME en difficultés suite à la crise sanitaire : + 361 125 €,
- les crédits de paiements dans le cadre des autorisations de programme pour 2 104 613 €, soit + 200 000 € pour les liaisons entre les mairies ; +280 000 € pour le solde de la construction de la déchèterie à Buc, + 160 613 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019, + 500 000 € pour le fonds de concours à Buc pour le gymnase, + 584 000 € pour la participation à la création de la halte allée royale de Villepreux sur le tram 13, + 380 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr
- des dépenses informatiques : 104 000 € (PC portables pour le télétravail, réseau de téléphonie)
- des travaux complémentaires sur les bâtiments : 66 000 €,
- une étude foncière dans le cadre de l'Allée Royale de Villepreux : 15 000 €
- des acquisitions de matériels : 55 575 € (remplacement d'un véhicule, mobilier, provisions)
- une dépense d'ordre lié à la gestion des avances de marchés de travaux : 100 000 €.

Les recettes d'investissement se composent :

- du virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 857 000 €,
- du fonds de concours de 199 313 € attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury pour le déploiement de la vidéoprotection,
- de l'inscription prévisionnelle d'emprunt de 2 150 000 €,
- d'une recette d'ordre lié à la gestion des avances de marchés de travaux : 100 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

• Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines. Les dépenses relatives aux eaux pluviales sont comptabilisées sur le budget principal.

Il convient de fixer une durée d'amortissement pour les travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales.

Il est proposé de retenir la même durée que pour les réseaux d'assainissement, soit 50 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'AP n°2020-005 d'un montant de 3 800 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP 2018-002, 2019-001, 2019-002 et 2020-002 ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82	0,00	3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19	0,00	1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Bucet parking	2 019 265,31	1 980 000,00	734,69	0,00	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 200 000,00	1 500 000,00	1 638 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 290 613,00	0,00	0,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	0,00	400 000,00	300 000,00	0,00	700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		784 000,00	1 000 000,00	716 000,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr		380 000,00	3 420 000,00		3 800 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	11 696 327,00	9 339 585,70	3 403 286,48	34 052 301,00

- 4) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;
- 5) de fixer une durée d'amortissement de 50 ans pour les réseaux d'eaux urbaines (comptes 21532 et 217538).

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.